



2023-12-15

**OBJET**

Création  
d'emplois  
avancement de  
grade

N° 1/4

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231218-DEL\_1\_20231215-DE



L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**Présents** M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME. BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux.**

**Représentés** MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

**Absents/Excusés** M. DALLERY, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** MME PATAT.

**Rapporteur** : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Un agent titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale peut bénéficier d'un avancement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
- Deux agents titulaires du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Deux agents titulaires du grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal
- Deux agents titulaires du grade d'Adjoint Technique peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Un agent titulaire du grade d'Animateur peut bénéficier d'un avancement au grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Un agent titulaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives peut bénéficier d'un avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Ces créations d'emplois interviendraient le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal peut bénéficier d'un avancement au grade de Technicien au titre de la promotion interne. Cette création d'emploi interviendrait le 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emplois ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire  
Danielle PATAT



Fait à Lempdes, le 18 décembre 2023

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT

2023-12-15

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231215-DM\_2023-BF



L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**OBJET**

Décision  
Modificative n° 1  
budget commune

N° 2/4

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, MME. BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

**Absents/Excusés** M. DALLERY, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** MME PATAT.

**Rapporteur** : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée les ajustements de crédits suivants :

- **VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fonctionnement recettes décision modificative n° 1		
002	Excédent de fonctionnement	1 117,09 €
013	Atténuations de charges	400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
70	Produits des services	25 510,00 €
73	Impôts et taxes	21 913,00 €
731	Fiscalité locale	-53 198,00 €
74	Dotations et participations	143 897,00 €
75	Autres produits gestion courante	14 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>154 139,09 €</b>

Fonctionnement dépenses décision modificative n° 1		
011	Charges à caractère général	115 790,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	28 895,09 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 954,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>154 139,09 €</b>

Investissement recettes décision modificative n° 1		
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions	-20 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	882,17 €
1068	Part affectée à l'investissement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	129 489,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-491 950,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>-382 178,83 €</b>
Investissement dépenses décision modificative n° 1		
001	Déficit d'investissement	-3 137,03 €
020	Dépenses imprévues investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-61 255,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-243 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	-204 736,80 €
23	Immobilisations en cours	130 450,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	<b>-382 178,83 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231215-DM\_2023-BF



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

**Vote** : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.



Fait à Lempdes, le 18 décembre 2023

**La Secrétaire**  
**Danielle PATAT**

**Le Maire**  
**Henri GISSELBRECHT**



2023-12-15

**OBJET**

Mise à jour du  
foncier à  
transférer dans le  
cadre de la  
dissolution de  
l'association  
foncière

N° 3/4

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231218-DEL\_3\_20231215-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**Présents** M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME. BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux.**

**Représentés** MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

**Absents/Excusés** M. DALLERY, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** MME PATAT.

**Rapporteur** : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de l'association foncière, la cession à titre gratuit de son patrimoine à la commune et le transfert de l'excédent constaté suite à la clôture de ses comptes pour l'année 1997.

Une délibération en date du 19 octobre 2012 a été prise pour rectifier des erreurs sur la liste des parcelles à transférer.

Des modifications parcellaires ayant eu lieu depuis (division), il convient d'apporter les modificatifs nécessaires.

Section	Plan	Superficie	Adresse de la parcelle
W	0233	1 000	LA FEDIGONDE
X	0152	580	LES COTES
X	0169	560	LES COTES
X	0185	610	LES COTES
X	0220	330	LES COTES
X	0223	1 100	LES COTES
X	0369	390	BARTAUX
X	0388	1 790	BARTAUX
X	0422	850	BARTAUX
X	0770	173	BARTAUX
X	0771	549	BARTAUX
X	0772	78	BARTAUX
X	0773	107	BARTAUX
X	0774	95	BARTAUX
X	0775	398	BARTAUX
X	0776	410	BARTAUX
X	0777	69	BARTAUX
X	0778	6	BARTAUX
AA	0035	3 099	LA MOTTE
AA	0056	1 854	LA MOTTE
AA	0057	1 272	LA MOTTE
AB	0002	400	SARZELLE
AB	0005	610	SARZELLE
AB	0007	690	SARZELLE
AB	0023	4 270	CHAMP DU PUY
AB	0025	1 800	CHAMP DU PUY
AH	0059	1 370	FONTANILLE
AI	0127	1 245	LA CURE
AP	0438	16	MARCOT
AP	0439	119	MARCOT
AY	0016	1 056	LA GUENIAIRE
AY	0140	562	LA BOUREIRE
ZD	0032	1 640	LA PETITE ROCHELLE
ZD	0108	1 087	PRE CARTAS
ZD	0110	1 665	PRE CARTAS
ZI	0068	3 930	LA PELISSONNE
ZI	0099	1 280	LA PELISSONNE
ZI	0163	2 270	LES VAUGONDIERES
ZI	0169	1 330	CARMENTRAND
ZK	0184	2 170	LES DEBAS NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution de l'association foncière ;
- **Approuve** le transfert de propriété de son patrimoine dans celui de la commune, selon le tableau ci-dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire  
Danielle PATAT




Fait à Lempdes, le 18 décembre 2023

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT



2023-12-15

**OBJET**

Désaffectation  
déclassement et  
vente d'une  
emprise foncière  
du domaine  
public avenue de  
l'Europe

N° 4/4

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231218-DEL\_4\_20231215-DE



L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023**

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOUX, MME. BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

**Absents/Excusés** M. DALLERY, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** MME PATAT.

**Rapporteur** : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-02-03-11/15 du Conseil Municipal en date du 3 février 2023 demandant à Clermont Auvergne Métropole de bien vouloir procéder à la désaffectation d'une partie de domaine public sis 56, avenue de l'Europe. En effet, cet espace constitue le parking du magasin Brico Dépôt dont le groupe Euro Dépôt Immobilier, propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section AC n° 74, 78, 117, 118, 122, 124, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140. La commune n'a aucun usage de cette portion du domaine public.

La Métropole a donné son accord sur la désaffectation par délibération n° DEL20230331\_106 en date du 31 mars 2023.

La société GEOVAL a procédé au bornage en date du 8 décembre 2022 créant ainsi un lot C d'une superficie de 263 m<sup>2</sup> et un lot D d'une superficie de 643 m<sup>2</sup>.

Les deux lots d'une surface totale de 906 m<sup>2</sup> sont proposés au prix de 27,50 €/m<sup>2</sup> selon la marge d'appréciation de France Domaines, conformément à l'avis rendu le 22 novembre 2022.

Les frais de bornage ont été pris en charge par la Métropole, l'acquéreur aura quant à lui en charge les frais relatifs à l'acte.

Considérant l'article L 112-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, « en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur. [...] Les ventes de terrains non bâtis destinés à la construction dans des secteurs où les dispositions d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles n'entrent pas dans le champ d'application du présent article. »

Dans le cas présent, la surface de 906 m<sup>2</sup>, le zonage et l'utilisation des sols ne permettent pas d'édifier une maison individuelle. La présente vente n'est donc pas concernée par l'obligation de réalisation d'une étude de sol.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation du bien au profit du groupe Kingfisher. La vente se fera par acte notarié.

VU l'article L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2023 constatant la désaffectation du bien

**CONSIDERANT** que les lots C et D font partie du domaine public de la commune

**CONSIDERANT** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession

**CONSIDERANT** que le service des Domaines consulté le 27 mai 2022 a estimé le bien dans une fourchette de plus ou moins 15 %, à 22 000 €

**CONSIDERANT** que la commune a proposé un prix de 25 000 € au groupe Kingfisher qui l'a accepté le 20 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du domaine public des lots C et D d'une contenance de 906 m<sup>2</sup> qui n'ont pas d'utilité publique ;
- **Approuve** leur déclassement du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **Approuve** la procédure de cession de gré à gré des lots C et D détachés du domaine public par le plan de division réalisé par GEOVAL sis avenue de l'Europe, pour une superficie totale de 906 m<sup>2</sup>, au profit du groupe Kingfisher, pour une valeur de 25 000 € ;
- **Approuve** l'établissement d'un acte notarié aux frais de Kingfisher ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondant à la transaction sur le budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de cette vente.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire  
Danielle PATAT



Fait à Lempdes, le 18 décembre 2023

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT